

Orientation

A-12

CLAP

FICHE N°X018

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § (f)

Sujet : Domaine d'applications – Compresseurs frigorifiques hermétiques et semi-hermétiques

Question : Les compresseurs frigorifiques hermétiques et semi-hermétiques entrent-ils dans le champ d'application de la directive ?

Réponse :

1. Les équipements qui relèvent au plus de la catégorie I telle que définie dans la DESP et qui entrent dans le champ d'application d'une des directives listées à l'article 1 paragraphe 2 (f), par exemple basse tension ou machines, sont exclus du champ d'application de la DESP. Cela s'applique aux compresseurs hermétiques et semi-hermétiques de catégorie I au plus.

2. L'exclusion de l'article 1 paragraphe 2 (j) ne s'applique pas aux compresseurs hermétiques, car la pression constitue un facteur significatif au niveau de la conception sachant que leur enveloppe externe a pour fonction principale d'assurer le confinement du fluide frigorigène.

3. Pour les compresseurs semi-hermétiques comprenant des pièces mobiles et dont l'enveloppe externe est principalement conçue pour des contraintes mécaniques (vitesse et vibration), thermiques (afin de limiter les déformations dues à la température) ou de rigidité de structure (efforts extérieurs et poids de l'équipement), l'exclusion de l'article 1 paragraphe 2 (j) doit être examinée au cas par cas (voir l'orientation DESP A-11 (CLAP X017)).

Note : En application de la définition du "volume" donnée à l'article 2, paragraphe 10, le volume des parties mécaniques doit être exclu du volume à prendre en compte, mais pas le volume de l'huile contenue.